



Unapeda' Services Île-de-France

90, rue Barrault

75013 Paris

Tél : 0953 88 70 84

Fax : 0958 88 70 84

Email : contact@unapeda.fr

Site : www.unapeda.asso.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

Notre association, l'**UNAPEDA**, a été alertée par des familles et des établissements spécialisés au sujet de difficultés relatives aux conditions de passation d'examens pour les jeunes sourds et déficients auditifs.

La circulaire 2011-20 publiée au BO de l'Education Nationale du 12 janvier 2012 relative aux conditions de passation d'examens abroge et remplace celle du 26 décembre 2006.

Concernant tout particulièrement les jeunes sourds, on peut noter qu'une phrase a disparu de la circulaire de décembre 2011, cette phrase touche les déficients auditifs qui ont fait le choix de la lecture labiale sans langage parlé complété :

« Si la lecture labiale sans langage parlé complété a été choisie par le candidat, le texte sera dicté soit par un orthophoniste, soit par un professeur spécialisé pour la surdité en fonction de l'avis explicite du médecin de la CDAPH. »

La non prise en compte de ce public et le changement de règles à une date aussi proche des examens et alors que toutes les demandes ont déjà été formulées auprès des CDAPH n'est pas sans poser problème.

De plus un courrier de mars 2012 émanant du directeur du service académique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles précise que « compte tenu de la difficulté à recruter des orthophonistes » pour les missions d'assistance aux candidats, ce type d'aménagement est supprimé et remplacé par un **lexique**.

Il est inquiétant de constater que ce qui prime n'est pas l'intérêt des jeunes mais bien une « difficulté » à recruter les personnels qualifiés.

Cette nouvelle modalité de passation d'examens aurait été validée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et ce alors qu'il n'est pas fait mention de l'éventualité de ce type d'aménagement dans la circulaire de janvier 2012.

Nous considérons que ce qui doit s'appliquer sont bien les dispositions contenues dans les circulaires relatives aux passations d'examens et non pas des dispositions particulières à chaque Académie.

Nous demandons que les conditions d'examens de 2012 soient identiques à celles de 2011 avec possibilité d'assistance humaine et non pas avec constitution d'un lexique.

Le Conseil d'Administration de l'UNAPEDA

Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs

Code APE :9499Z - SIRET 478 928 013 00034 - Org. Formation 11 75 397 25 75

L'association n'est pas assujettie à la TVA